



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n° 2019-n°37 Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2019  
autorisant la réalisation du projet MAPOR  
et autorisant son accès aux Iles Eparses pour l'année 2019**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2007-88 du 8 juin 2007 modifiant l'arrêté n° 2001-13 du 26 avril 2001 relatif à la plongée sous-marine autonome dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu l'arrêté n°2017-13 du 8 février 2017 fixant les tarifs des prestations de transport, de vivres et d'hébergement à bord des navires armés ou affrétés par les Taaf et sur les districts, tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu la décision n° 2018-100 du 2 août 2018, portant nomination de la chef du district des îles Éparses de l'océan Indien et de son adjoint ;

Vu l'accord signé le 10 août 2017 entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS-Inee), l'Institut pour la Recherche et le Développement (IRD), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), l'Université de La Réunion, le Centre Universitaire de Formation et de Recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte) et les Terres australes et antarctiques françaises (Taaf), actant la constitution du Consortium de recherche inter-organismes « Îles Éparses » sur la période 2017 – 2020. Le Consortium ayant pour mission de soutenir et gérer les activités scientifiques développées dans le cadre dudit programme ;

Vu la convention d'application relative au projet MAPOR dans le cadre du Consortium « Iles Eparses 2017-2020 », signée entre les Terres australes et antarctiques françaises et le CUFR de Mayotte le 7 septembre 2018 ;

Vu le plan de campagne du projet scientifique du CUFR de Mayotte transmis aux TAAF à la date du 6 mars 2019.

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les manipulations du projet MAPOR, décrites en annexe 1, sont autorisées sur les îles Europa et Juan De Nova ainsi que dans leurs eaux intérieures et mers territoriales, au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019.

**Art. 2** : L'accès aux îles Europa et Juan De Nova dans le cadre du programme MAPOR est autorisé au cours de la rotation du navire *Marion Dufresne* dans les Iles Eparses en 2019, dans les conditions décrites en annexe 1.

**Art. 3** : L'hébergement, la restauration, le transport à bord du *Marion Dufresne* et le transfert par hélicoptère entre le *Marion Dufresne* et les îles, sont effectués à titre gratuit pour les personnels visés en annexe.

**Art. 4** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire.

**Art. 5** : Le responsable scientifique du projet MAPOR veille à ce que le déploiement d'instruments et tout le matériel associé n'engendrent aucun impact sur l'environnement. Ce matériel est retiré dès la fin des manipulations.

**Art. 6** : L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la campagne est autorisée pour les besoins de communication scientifique du projet MAPOR dont les modalités sont précisées dans la convention bilatérale du 7 septembre 2018 susvisée. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable de la préfète, administratrice supérieure des TAAF.

**Art. 7** : Un rapport annuel détaillé dans le cadre de la convention bilatérale du 7 septembre 2018 doit faire état des conditions de déroulement ainsi que des résultats obtenus à l'issue de la campagne. Ce rapport est transmis aux TAAF par le responsable scientifique du programme dans les conditions fixées par ladite convention.

**Art. 8** : La secrétaire générale, cheffe de district des îles Éparses, les gendarmes respectifs des îles concernées par les missions et l'OPEA à bord du *Marion Dufresne*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La Préfète, administratrice supérieure  
des Terres australes et antarctiques françaises



Evelyne DECORPS

### Annexe 1

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte (CUFR de Mayotte)
<b>Adresse</b>	CUFR, BP53, RN3 97660 Dembéli (Mayotte)
<b>Titre du programme</b>	MAPOR : Etude Mésopotique des Assemblages de Poissons assistée par Robot.
<b>Responsable scientifique</b>	Thomas Claverie
<b>Contexte</b>	Projet dans le cadre du Consortium de Recherche « Îles Éparses »

**Personnel associé au projet autorisé à réaliser, sur les îles Eparses à la période suivante, les manipulations décrites ci-après :**

<b>Personnel</b>	<b>Organisme employeur</b>
Thomas CLAVERIE	CUFR de Mayotte
Yann MERCKY	CUFR de Mayotte
Priscilla DUPONT	CUFR de Mayotte
Dimitri THEUERKAUFF	CUFR de Mayotte
Elliott SUCRE	CUFR de Mayotte

**Personnel associé au projet autorisé à plonger sur les îles Eparses sous réserve d'avoir fourni à l'administration des TAAF et au Commandant du *Marion Dufresne II* un certificat d'aptitude à l'hyperbarie (CAH) en cours de validité, un certificat médical d'aptitude à l'hyperbarie et, pour les ressortissants étrangers, une attestation d'équivalence au CAH :**

<b>Personnel</b>	<b>Qualification</b>
Thomas CLAVERIE	CAHIIB
Yann MERCKY	CAHIB
Priscilla DUPONT	CAHIB
Dimitri THEUERKAUFF	CAHIB

**Est autorisé à accéder aux îles suivantes :**

<b>District</b>	<b>Site</b>	<b>Durée totale de séjour (Nb de jour)</b>	<b>Nombre maximum de participants</b>	<b>Nature de la campagne</b>
<b>Îles Éparses</b>	Europa	4 jours	5	Marin côtier
	Juan de Nova	4 jours	5	Marin côtier

**Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :**

<b>TYPES D'OPERATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déploiement d'un robot sous-marin permettant la réalisation de transect vidéo tous les 10 m jusqu'à 80 m de profondeur. Chaque transect et sites seront répliqués sur quelques jours.</li><li>• Recensement des espèces rares et collecte d'information sur la variation des peuplements de poissons au cours d'une marée par déploiement d'une caméra pour enregistrement de longue durée (jusqu'à 8h) dans zone peu profonde.</li><li>• Recensement des espèces commerciales (avec taille) sur un gradient de profondeur par déploiement de systèmes vidéo stéréo sur 4 profondeurs entre 10 m et 80 m.</li><li>• Récupération de matériel par plongée sous-marine en cas de perte</li></ul>